



IMIO012687000001731

## ARRETE DU BOURGMESTRE

Saint-Hubert, le 06 juillet 2026

**Objet:** Arrêté du Bourgmestre - interdiction de regroupement dans le parc de la Roseraie

N. réf. : Directeur Général - S16074

Vu l'art 561 du Code pénal ;

Vu l'art 135 de la NLC ;

Vu le règlement général de de la Zone de police Semois et Lesse en vigueur, et notamment l'art 12 ;

Vu le courrier email du 06 juillet 2026 de la Zone de Police Semois et Lesse rapportant des faits dans le parc de la Roseraie, Av des Chasseurs Ardennais à 6870 Saint-Hubert, et notamment tapage, consommation de boissons alcoolisées et ivresse, coups et blessures, détention de stupéfiants, troubles de l'ordre public, dégradation de véhicules ;

Considérant que plusieurs riverains se sont plaints à l'administration communale de nuisances et de tapages nocturnes émanant de regroupements dans le parc dit de la Roseraie ;

### Service traitant:

Directeur Général  
Frédéric LEROY

Tél: 061/26.09.61

Email : frederic.leroy@saint-hubert.be

Site : [www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be)

Considérant la nécessité de prendre des mesures préventives permettant d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des lieux publics ;

**ARRETE Du 08 juillet 2026 au 30 septembre 2026:**

**Art. 1 :**

Tout regroupement de plus de 2 personnes est interdit dans le parc de la Roseraie, entre 22h00 et 6h00

**Art. 2**

Le présent arrêté sera affiché au lieu dit Parc de la Roseraie, et transmis à la Zone de Police Semois et Lesse

**Art. 3**

Les infractions à la présente seront punies de simples peines de police

Le Bourgmestre,

Didier NEUVENS



**Service traitant:**

Directeur Général  
Frédéric LEROY

Tél: 061/26.09.61

Email : frederic.leroy@saint-hubert.be

Site : [www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be)